|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CWS/6/30 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 31 août 2018  |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Sixième session**

**Genève, 15 – 19 octobre 2018**

Informations concernant l’entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le Comité des normes de l’OMPI (CWS), conformément à la tâche n° 23, surveille “l’introduction, dans les bases de données, des informations sur l’entrée et, le cas échéant, la non‑entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales selon le PCT publiées”. Le Bureau international doit faire rapport tous les deux ans sur l’état d’avancement de cette tâche aux sessions du CWS (voir le document CWS/3/12 et le paragraphe 73 du document CWS/3/14).
2. Depuis le 1er juillet 2017, les offices désignés[[1]](#footnote-2) sont tenus, selon la règle 95.1 du règlement d’exécution du PCT, de notifier au Bureau international certaines informations concernant les demandes internationales qui entrent dans la phase nationale au sein de leur office. Le Bureau international a mis en place des systèmes de collecte et de diffusion de ces informations. Le Bureau international a effectué un certain nombre de mises à jour pour ce qui est de la transmission et de la visibilité des informations relatives à l’entrée dans la phase nationale. Pour ce faire, il a notamment apporté des améliorations au site Web PATENTSCOPE (<https://patentscope.wipo.int/search/fr/structuredSearch.jsf;jsessionid=4A28975087A865F71EF16FBC110D7EBB.wapp1nA>), où l’on peut télécharger les données relatives à l’ouverture de la phase nationale au format CSV.
3. Le Bureau international a informé le Groupe de travail du PCT, à sa onzième session tenue à Genève en juin 2018, de l’état d’avancement de la collecte des données relatives à l’ouverture de la phase nationale, qui concernent 63 offices désignés. Le texte de sa déclaration est reproduit en annexe du présent document.
4. Étant donné que la nouvelle exigence relative à la transmission des données concernant l’ouverture de la phase nationale est entrée en vigueur en vertu du PCT et que lesdites données sont disponibles sur le site Web public PATENTSCOPE de l’OMPI, le Secrétariat propose d’abandonner la tâche n° 23 du CWS.
5. Le CWS est invité
	1. *à prendre note du contenu du présent document et*
	2. *à examiner la proposition en faveur de l’abandon de la tâche n° 23 comme indiqué au paragraphe 4.*

[L’annexe suit]

1. Dans le présent document, le terme “offices désignés” désigne également les offices élus et les termes “offices nationaux” et “phase nationale” désignent également les offices régionaux et la phase régionale. [↑](#footnote-ref-2)